



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

**Mairie de DARGNIES**

80570  
☎ 03 22 30 71 08  
Fax 03 22 30 84 24

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 19 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M OZENNE Benoit, M LOISEAU Dominique, M BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, M RICHARD Frédéric, M DUBUC Julien, Mme MAISON Emelyne, M LEPAGE Philippe, Mme MAISON Aurore, Mme GIFFARD Pascaline ;

Étaient absents, excusés : Mme BIEGANSKI Virginie qui donne procuration à Mme GIFFARD Pascaline, Mme COURQUIN Christine qui donne procuration à M BRAILLY Guy, M SEVELIN Emilien qui donne procuration à M RICHARD Frédéric, M MASSON Cyril qui donne procuration à M LEPAGE Philippe ;

Absent : Mme DOUAY Sophie;

Secrétaire de séance : M BRAILLY Guy ;

\*\*\*\*\*

**Point ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
- 2- Compte financier unique 2024
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 4- Affaires et Questions diverses

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025 :**

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité.

**2- Compte financier unique 2024 :**

Le Maire a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le compte financier unique concernant le budget de la commune pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique a vocation à être appliqué au plus tard en 2027 pour les comptes 2026, conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. La commune a souhaité anticiper cette échéance en adoptant le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

### Section de fonctionnement

- Recettes : 1 173 986,64 €
- Dépenses : 1 047 232,36 €
  - Soit un excédent de fonctionnement 2024 de : ..... 126 754,28 €
  - Excédent 2023 reporté.....372 774,46 €
  - Soit un excédent 2024 global de fonctionnement de ..... 499 528,74 €**

### Section d'investissement

- Recettes : 305 785,09 €
- Dépenses : 465 112,94 €
  - Soit un déficit en investissement de : ..... - 159 327,85€
  - Un excédent 2023 reporté de ..... 257 840,04€
  - Soit un excédent 2024 global d'investissement de ..... 98 512,19 €**

### Un reste à réaliser, en section d'investissement, à reporter au BP 2025.

- Recettes : 159 459,00 €
- Dépenses : 97 694,89 €
  - Soit un excédent 2024 en investissement de : ..... 61 764,11 €
  - Soit un excédent 2024 global d'investissement à reporter de ..... 160 276,30 €**

Monsieur LOISEAU Dominique est nommé pour proposer au vote le compte financier unique 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

Considérant que seul le résultat de Fonctionnement doit faire l'objet d'affectation du résultat, il est proposé au Conseil municipal que la somme de **499 528,74 euros** soit affectée comme suit :

A) Résultat de l'exercice 2024	+ 126 754,28 €
B) Résultat antérieur reporté	+ 372 774,46 €
<b>C) Résultat à affecter (A+B) (hors restes à réaliser)</b>	<b>499 528,74 €</b>
D) Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024	+ 98 512,19 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	+ 61 764,11 €
<b>F) Excédent de financement (D + E)</b>	<b>+ 160 276,30 €</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
Affectation en réserve R 1068 sur 2025	0,00 €
Report en fonctionnement R 002 sur 2025	499 528,74 €

Etant donné que le solde d'exécution de la section d'investissement, après déduction des restes à réaliser, présente un excédent de financement de 160 276,30 €, il n'y a pas besoin d'affectation au compte 1068.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 4- Affaires et questions diverses :

- ❖ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de la Mairie de la Ville d'Eu pour l'aide financière de 600 € pour le fonctionnement du SMUR.
- ❖ Monsieur le Maire aborde le point sur le projet d'informatisation du cimetière de Dargnies :

#### Frais initiaux d'investissement :

Paiement en une seule fois, montant total d'investissement 15 551 € HT. Peut-être étalé sur plusieurs années.

Etape projet	Contenu de la prestation	Montant HT
<b>REALISATION DU CAHIER DES CHARGES &amp; PARAMETRAGE</b>	Gestion et suivi du projet, coordination des équipes	INCLUS
	Réunion téléphonique de cadrage, rédaction du cahier de paramétrage, conseil, personnalisation des listes, utilisateurs et documents	600,00 €
<b>MISE EN LIGNE DES SOLUTIONS</b>	Mise en ligne des solutions Full web Gescime (solution de gestion) et Gescime.Net (portail citoyens)	210,00 €
<b>INTEGRATION DE LA CARTOGRAPHIE</b>	A partir de vos plans papier (1 cimetière et 1 143 emplacements dont 12 cases de columbarium représentées en 2D)	2 445,00 €
<b>FORMATION A DISTANCE 'PREMIUM'</b>	Formation « fonctionnelle » de 6 heures (divisée en deux séances de 3 heures) réalisée par téléphone avec partage d'écran	780,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 035,00 €</b>
	TVA (20%)	807,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 842,00 €</b>

Option retenue	Option projet	Contenu de la prestation	Montant HT	
<input type="checkbox"/>	1	<b>SAISIE DES DONNEES</b>	Saisie des informations contenues dans vos 3 livres de concessions, pour 1 143 sépultures ( <i>voir description dans projet</i> )	11 516,00 €
			Transmission des documents par transporteur privé	INCLUS
		<b>TOTAL HT</b>	<b>11 516,00 €</b>	
		TVA (20%)	2 303,20 €	
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>13 819,20 €</b>	

Bon pour accord,  
Dargnies, le ...../...../.....  
Nom, fonction, cachet et signature

Frais annuels de fonctionnement :

Paie ment chaque année d'un montant de 1 718 € HT

Etape projet	Contenu de la prestation	Montant HT / an
<b>DROIT D'USAGE 'PREMIUM' DES SOLUTIONS ET MAINTENANCE</b>	<b>Droit d'usage de la solution Gescime</b> incluant : - le droit d'usage de la solution de gestion Gescime (nombre d'utilisateurs et de sessions illimités) - le droit d'usage du portail administrés Gescime.Net - la hotline fonctionnelle directe et illimitée (multi-canaux) - une montée en version de la solution par an (améliorations) - des mises à jour en temps réel de la solution en fonction des changements de réglementation funéraire Pour 1 143 emplacements	1 087,00 € / an
<b>ASSISTANCE ET VEILLE JURIDIQUE</b>	<b>Assistance et veille juridique</b> incluant : - l'assistance juridique directe et illimitée - la newsletter funéraire mensuelle - accès à la foire aux questions juridiques (accès 7/7 et 24/24) - veille réglementaire assurée par une équipe de juristes diplômés - conseil et expertise en gestion de sites funéraires	<b>INCLUS</b> au droit d'usage des solutions et maintenance GESCIME
<b>HEBERGEMENT DES DONNEES</b>	<b>Frais d'hébergement de la solution Gescime</b> incluant : - l'hébergement de la solution dans un data store sur un serveur dédié chez OVH - une base dédiée, propre à la collectivité - une réplique des données en temps réel - une sauvegarde des données externalisée sur un autre site - des audits d'intrusion réguliers garantissant une sécurité maximale Pour 1 143 emplacements Espace de stockage des données alloué : 2,73 Go	631,00 € / an
in pour accord, rgnies, le ..... m, fonction, cachet et signature	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 718,00 € / an*</b>
	TVA (20%)	343,60 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 061,60 €</b>

Coût total du projet d'informatisation :

Investissement 15 551 € HT

Fonctionnement 1 718 € HT

-----

Montant total de **17 269 € HT**

Pour les autres années 1 718 € HT par an

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la dématérialisation du cimetière. Le projet sera soumis pour étude à la commission finances prévue le 3 avril 2025.

- ❖ Monsieur le Maire explique qu'au prochain Conseil Municipal prévu le 10 avril, le conseil devra arrêter le projet du PLUI-H. Il sera également interrogé sur le souhait d'instaurer sur notre territoire le régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façade.

Ces types de travaux ne sont pas soumis à autorisation préalable automatique.

Il en va de même pour les permis de démolir, obligatoire unique en secteur ABF et qui sera instauré seulement pour les bâtiments à protéger inscrits au PLUI.

Les avis favorables peuvent être accompagnés d'observations.

Un avis défavorable n'est pas sans conséquence puisqu'un seul avis défavorable rendu sur les documents opposables implique obligatoirement un nouveau passage du dossier en Conseil communautaire.

- ❖ Monsieur le Maire donne lecture des différentes questions posées par M RICHARD Frédéric :

- Est-il possible d'envisager un marquage au sol indiquant le stationnement interdit dans la voie d'accès aux containers à verre ?

Des problèmes d'incivilité sont rencontrés notamment lorsque que le foot et la pétanque utilisent le stade en même moment. Certains véhicules se garent dans l'allée et empêchent l'accès aux containers.

- M le Maire va missionner le service technique pour un marquage au sol interdisant le stationnement.

Question de M. Martel, impasse des serruriers : quid de la demande, lors d'une ancienne réunion de CM, d'une pose de miroir en face de l'impasse ? Je lui ai expliqué ce qu'on avait défini en réunion à ce propos, à savoir que le mur appartient à un privé et qu'en plus la commune n'installe pas de miroir pour des particuliers.

M RICHARD Frédéric demande s'il est possible de faire une réponse directement à l'intéressé ?

- M le Maire explique que M. MARTEL a déjà eu une réponse par courrier lors des comptes-rendus par quartier de nos services en 2023, expliquant qu'il n'était pas possible de poser un miroir sur un mur de propriété privée et que la commune n'installe pas de miroir pour les particuliers. De plus, lors des demandes des administrés, un retour est effectué par téléphone ou par mail.

- M. MARTEL souhaite un panneau de stationnement interdit au niveau de la sortie impasse des serruriers (entre le 41 et le 43).

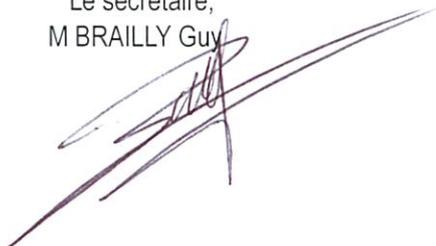
- M le Maire indique qu'un panneau se trouve sur l'autre entrée et qu'il doit être possible d'en remettre un de ce côté comme il en existait semble-t'il un dans le passé.

- ❖ M MAISON Aurore avertie que le trottoir rue Henri Barbusse au niveau de l'entreprise RIQUIER est remplie d'excrément de pigeon. Il devient dangereux et surtout très sale.

- M le Maire va faire intervenir le service technique pour nettoyer le trottoir et qu'un courrier va être établi à l'entreprise Riquier pour avertir que l'entretien du trottoir est de leur responsabilité.

Séance levée à 19h19

Le secrétaire,  
M BRAILLY Guy



Le Maire,  
M. OZENNE Benoit

